



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°05/2014

### portant interdiction de stationner.

Le Maire de FLEURY ;

Vu l'article L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise BATI MOS – ZI du Malambas à HAUCONCOURT - 57280 ;

Considérant qu'à l'occasion la livraison de la grue par camion concernant le chantier Moselis - construction de 12 logements collectifs rue Lucien Albert - qui aura lieu lundi 17 février 2014, des difficultés de manœuvres pour accéder au chantier pourraient apparaître rue Gérard Mansion, si le stationnement n'y était pas réglementé ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE

**Article 1.** Le 17 février 2014, toute la journée, le stationnement dans la rue Gérard Mansion comprise entre le 30 et 28 A sera interdit des deux côtés de la voie.

**Article 2.** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 12 février 2014.

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER

